

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le quinze avril, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BARTRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.
Sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2010

PRESENTS : Messieurs LAVIGNE Jean, ANCLADES Jean, CLAUSSE Jean-Yves, FIGUEROE Franck, JEANTET Stéphane, VIGNES Georges, Madame PINCHON-LABORDE Christine, Mlle CONDOURET Maryline
ABSENTS EXCUSES:

Monsieur FOURNIER Christian qui donne procuration à Monsieur CLAVE Gérard

Madame AYELA Adeline qui donne procuration à Monsieur LAVIGNE Jean

Madame PINCHON-LABORDE Christine est élue secrétaire de séance

OBJET : Budget Primitif M14 - 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2010 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	399 427.00
Dépenses d'investissement	650 871.00
Soit un total de :	1 050 298.00
Recettes de fonctionnement	399 427.00
Recettes d'investissement	650 871.00
Soit un total de :	1 050 298.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et adopte le Budget Primitif M14 – 2010 par chapitre avec reprise anticipée des résultats.

OBJET : Vote des taux des taxes locales pour 2010

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'appliquer, pour le budget primitif 2010, les taux des taxes locales suivants :

TAXE D'HABITATION	6.91 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	7.59 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES	43.07 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote les taux comme indiqués ci-dessus.

OBJET : Attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, comme les années précédentes, une subvention à diverses associations :

ADAPEI	61 €	
Croix Rouge Française	23 €	
Lutte Nationale Contre le Cancer	77 €	
Amicale des Lieutenants de Louvèterie	35 €	
Diane de Bartrès	458 €	Mr Jean Lavigne en application de l'art. L 2131-11 du CGCT, membre de l'association, n'a pas pris part au Vote et a quitté la séance.
Association Fêtes et Animations	2500 €	Messieurs Clavé Gérard, Fournier Christian, Lavigne Jean et Mademoiselle Condouret Maryline, en Application de l'art. L 2131-11 du CGCT, membres de l'association, n'ont pas pris part au vote et ont quitté la séance.
ADMR « Ets Ligades »	1368 €	Messieurs Clavé Gérard, Fournier Christian, Lavigne Jean et Mademoiselle Condouret Maryline, en Application de l'art. L 2131-11 du CGCT, membres de l'association, n'ont pas pris part au vote et ont quitté la séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention à diverses associations, comme indiqué ci-dessus

OBJET : Budget Primitif M49 - 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2010 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	146 710.00
Dépenses d'investissement	257 408.00
Soit un total de :	404 118.00
Recettes de fonctionnement	146 710.00
Recettes d'investissement	257 408.00
Soit un total de :	404 118.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et adopte le Budget Primitif M49 – 2010 par chapitre avec reprise anticipée des résultats.

Objet : Don de la Paroisse St Jean-Baptiste à la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Paroisse St Jean-Baptiste a fait un don par chèque à la commune d'un montant de 1700.00 euros, en participation au coût des travaux réalisés à l'Eglise : révision de la toiture, dépose et pose des descentes de 80 en zinc, pose des coudes de 80 en zinc, fourniture en ardoises et pose d'une coiffe zinc en solin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide:

- D'accepter le chèque de 1700.00 euros de la Paroisse St Jean-Baptiste
- D'inscrire cette somme en recettes de fonctionnement au compte 7713 – Libéralités reçues.

Objet : Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 290 957 € TTC ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune 440 354 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 34 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Bartrès s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Objet : Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'Etat – Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT).

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette mission est une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire qui détermine les modalités de la rémunération de ce service.

La commune répond aux critères définis dans le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat et figure dans la liste des communes éligibles fixées par l'arrêté préfectoral en date du 02/02/2010.

Considérant que la commune a adhéré à une communauté de communes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT) comprenant les éléments suivants :

- 1) Missions de base
 - l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
 - l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie
 - l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art
 - l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
 - Conseil sur la faisabilité d'un projet dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat
- 2) Missions complémentaires optionnelles :
- 3)
 - l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière
 - la gestion du tableau de classement de la voirie
 - l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
 - Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie

Compte tenu de notre population de 470 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) :

$$470 \text{ habitants} \times 0,75 \text{ € /habitant/an} = 352.50 \text{ €}$$

(tranche de 1 à 1999 habitants)

Ce montant est minoré de 70 % compte tenu du fait que nous avons adhéré une communauté de communes
soit - 246.75 €

Total mission de base **105.75 €**

Par ailleurs, la commune ayant opté pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 2001

Il convient d'apporter en complément de la rémunération de base les pourcentages suivants :

- 5 % pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- 5 % pour l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- 5 % pour la gestion du tableau de classement de la voirie
- 35 % pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le montant n'excède pas 30 000 euros et cumulé à 90 000 euros par an.

En conclusion, l'estimation prévisionnelle pour 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- missions de base :	105.75 €
- missions complémentaires	52.88 €
TOTAL	<u>158.63 €</u>

Soit. (CENT CINQUANTE HUIT EUROS SOIXANTE TROIS CENTIMES)

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite pour les deux années qui suivent, soit 2011 et 2012.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'affecter au règlement de la convention pour 2010, l'enveloppe financière nécessaire.
- d'autoriser le Maire à signer la Convention avec l'Etat (DTT)

OBJET : S.P.A. : Nouvelle Convention suite au changement de l'équipe responsable de la SPA 65

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SPA 65, avec qui nous avons déjà une convention, nous informe de quelques changements concernant le fonctionnement de l'association suite au changement de leur équipe responsable.

De ce fait, la commune doit signer une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente signée en 2009.

Il précise que le coût, calculé sur la base de la population établie par le dernier recensement INSEE sera de 394 €. Une majoration de 30 € inhérente aux frais de déplacement (30 € par tranche de 25 km) sera demandée par intervention pour toute distance parcourue supérieure à 30 km de la SPA 65 d'Azereix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la nouvelle convention de la SPA 65
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**OBJET : Création d'un poste d'employé d'entretien bâtiment et voirie dans le cadre du dispositif
Contrat Unique d'Insertion**

Dans le cadre du dispositif de contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mai 2010.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat unique d'insertion est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Il propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 8 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'employé d'entretien bâtiments et voirie dans le cadre d'un contrat unique d'insertion ;
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 8 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois ;
- Précise que le contrat de travail est fixé à 30 heures par semaine ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement ;
- Précise que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

**OBJET : Création d'un poste d'employé de bureau dans le cadre du dispositif
Contrat Unique d'Insertion**

Dans le cadre du dispositif de contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mai 2010.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat unique d'insertion est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Il propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 8 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'employé de bureau dans le cadre d'un contrat unique d'insertion ;
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 8 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois ;
- Précise que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement ;
- Précise que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un emploi CUI de la mairie d'Adé

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que notre secrétaire a demandé sa mutation auprès de la mairie d'Argelès-Gazost à compter du 17 mai 2010.

De ce fait, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de signer, avec la mairie d'Adé, une convention de mise à disposition d'une employée de bureau en Contrat Unique d'Insertion, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Le coût de cette convention correspond 310.00 € par mois. Le montant devra suivre le cours du SMIC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend note de la mutation de notre secrétaire à la Mairie d'Argelès-Gazost à compter du 17 mai 2010 ;
- Accepte de signer, avec la mairie d'Adé, une convention de mise à disposition d'une employée de bureau en Contrat Unique d'Insertion, pour 20 heures par semaine, à compter du 17 mai 2010. Cette convention est valable jusqu'à la fin du contrat Unique d'Insertion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : Balisage permanent de l'itinéraire « Chemin des Etoiles »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 17 février 2010 de la présidente du Comité départemental de tourisme équestre Trencalli, qui sollicite l'autorisation de matérialiser l'itinéraire « Chemin des Etoiles » par le balisage officiel de la charte nationale du comité national de tourisme équestre, de couleur orange.

Cet itinéraire part du village de Castelnau Rivière Basse ou d'Auriébat jusqu'à Lourdes pour les attelages et jusqu'au Pic du Midi pour les cavaliers randonneurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame la présidente du Comité départemental de tourisme équestre Trencalli à matérialiser l'itinéraire « Chemin des étoiles » par un balisage discret de couleur orange.
- Décide d'autoriser l'accès à cet itinéraire en dehors de la période annuelle de chasse.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : Taxe de séjour Monsieur GARCES Pierre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GARCES a ouvert un gîte, catégorie 3, capacité 4 personnes, le 1^{er} mars 2010.

Monsieur GARCES Pierre, suite à un entretien avec Monsieur le Maire a choisi d'appliquer la taxe de séjour au réel. Conformément à la délibération sur la taxe de séjour en date du 28 novembre 2003, le tarif appliqué au réel est le suivant :

- Catégorie 3 :
 - Adultes et enfants de 10 ans ou plus : 0,22 €/ adulte/nuitée
 - Enfants de moins de 10 ans : 0,11€/enfant/nuitée

Réductions obligatoires :

- Les enfants de moins de 10 ans bénéficient d'une réduction de 50% du montant de la taxe.
- Familles nombreuses :
 - 30% pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans ;
 - 40% pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans ;
 - 50% pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans ;
 - 75% pour les familles comprenant six enfants et plus de moins de dix-huit ans.
-

Ces tarifs comprennent la taxe additionnelle départementale de 10%.

Cette taxe recouvrée par la Commune est versée au département à la fin de la période de perception.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'appliquer la taxe de séjour au réel pour le gîte de Monsieur GARCES Pierre à compter du 1^{er} mars 2010, comme indiqué ci-dessus.
- de fixer la période de perception annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

OBJET : CONVENTION AVEC SMDRA

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la SMDRA en matière de publicité des marchés publics.

Il donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMDRA.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune peut signer une convention avec le Conseil Général pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Il donne lecture de la convention.

La base du calcul estimatif est la suivante :

- Un tarif de 0.15 € / habitant,
- Un coût minimal forfaitaire par prestation de 100 € / an
- Un seuil minimal de recouvrement de 300 € / an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général et toute pièce affairante à ce dossier.